

### **Base réglementaire**

- Régime d'aide d'Etat notifié n°SA39618 du 19/02/2015, intitulé : « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ».
- Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3232-1-2 et L1111-10.
- Délibérations du Conseil départemental de l'Isère en date du 30 juin 2017 et du 12 avril 2019.

### **Objectifs**

Cette aide a pour but de relancer la trufficulture en Isère, en permettant une diversification de l'activité agricole et l'entretien de terrains en voie d'enrichissement.

### **Bénéficiaires**

Petites et moyennes entreprises agricoles (individuelles ou sociétaires).

#### Les aides seront réservées :

- aux exploitations dont la taille ne dépasse pas celle de la PME telle qu'elle est définie en droit communautaire.
- aux exploitations qui sont des entreprises actives dans la production primaire de produits agricoles,
- aux exploitations qui ne sont pas des entreprises en difficulté au sens des lignes directrices communautaires concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (JO C 244 du 1er octobre 2004).

### **Zone éligible**

Ensemble du territoire du département de l'Isère.

### **Conditions d'éligibilité du projet de plantation**

#### Conditions générales :

- Engagement à adhérer pendant au moins 5 ans : au Syndicat des trufficulteurs de l'Isère ou à l'association la Catananche Cartusienne.

#### Conditions de surfaces et de terrains :

- **Surfaces agricoles abandonnées depuis plus de 5 ans, surfaces en jachères depuis plus de 5 ans, friches, anciennes vignes et anciens vergers.**
- Terrains favorables à la plantation de truffières (analyse de sol à effectuer par un laboratoire).
- minimum de 0,2 hectare par demande et maximum de 6 hectares par dossier et par an.
- Conformité avec la réglementation sur le défrichement consultable sur le site de la DDT de l'Isère : <http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Principales-reglementations-forestieres/2-Defrichement/L-autorisation-de-defrichement>

#### Conditions de plantations :

- Chênes ou noisetiers avec possibilité de mélange avec d'autres essences à concurrence de 20 % maximum de la plantation,
- Plants certifiés mycorhizes en Tuber Mélanosporum, Uncinatum, Brumale, Aestivum, Mesentericum, Magnatum ou Albidum.

## **Travaux éligibles et intensité de l'aide**

### Achat des plants certifiés :

- Taux d'aide de 40 % sur le montant HT du devis.

### Travaux de remise en état du sol (dessouchage, désherbage, nivellement du sol) :

- si travaux fait par le demandeur : montant forfaitaire d'aide de 330 €/ha.
- si travaux fait par une entreprise : taux d'aide 40 % sur le montant HT du devis (devis plafonné à 1 000 €/ha).

### Travaux de plantation :

- Taux d'aide 40 % sur le montant HT du devis (seulement si travaux effectués par une entreprise).

### Protection individuelle des plants :

- Taux d'aide 40 % sur le montant HT du devis.

### Sont exclus de l'aide du Département :

- Les frais d'irrigation, les clôtures, les piquets et l'achat de matériels.

### Plafond et seuil de la subvention :

- Subvention plafonnée 3 000 € par dossier.
- Seuil de subvention de 250 € par dossier.

## **Conditions d'attribution a respecter**

- **Ne pas avoir commencé les travaux avant d'avoir reçu le courrier d'accusé de réception du dossier de demande de subvention de la part du Département.**
- Ne pas solliciter d'autres aides publiques que celles annoncées dans le plan de financement de la demande.
- N'avoir fait l'objet d'aucun procès-verbal dressé au cours de l'année civile qui précède l'année de dépôt de la demande au titre des normes minimales communautaires en matière d'environnement.
- Respecter les réglementations en vigueur (administratives, fiscales, sociales, forestières, environnementales, risques naturels, ...).
- Avoir obtenu de la part du propriétaire du terrain sur lequel la ou les implantations sont projetées, l'autorisation de réaliser ces aménagements.
- Informer le financeur de toute modification à effectuer sur le projet.
- Accepter et faciliter l'ensemble des contrôles qui pourraient résulter de l'octroi des aides.
- Rembourser le montant des aides attribuées en cas de non-respect d'un des engagements.

## **Etapas d'instruction du dossier**

- **Les dossiers de demandes devront être élaborés conjointement entre le demandeur et une structure partenaire du Département :**
  - o **le Syndicat des trufficulteurs de l'Isère pour un projet en Isère hors territoire du PNR de Chartreuse ;**
  - o **l'association la Catananche Cartusienne pour un projet sur le territoire du PNR de Chartreuse ;**
- La structure partenaire du Département transmettra le dossier au Service agriculture et forêt du Département pour instruction.
- **Le Service agriculture et forêt transmettra un courrier d'accusé de réception du dossier (donnant autorisation au bénéficiaire de commencer les travaux).**
- Le Service agriculture et forêt soumettra le dossier à la décision de la commission permanente.
- En cas de décision favorable de la part des élus, un courrier de notification (attribution) de subvention sera envoyé au bénéficiaire.
- Suite aux travaux, le bénéficiaire transmettra les justificatifs de réalisation du projet (factures acquittées, attestation de réalisation des travaux, photos des travaux) à la structure partenaire du Département qui les enverra alors au Service agriculture et forêt.

**NB : Pour l'acquittement de la facture, la mention « acquittée » devra apparaître, avec la date du règlement, le mode de règlement, les références du règlement et la signature de l'entreprise ayant fait les travaux.**

## **Aide à la plantation d'arbres truffiers en Isère**

### **Imprimé de demande de subvention**

#### **DEMANDEUR**

Nom de l'entreprise agricole :

Nom et prénom du responsable de l'entreprise :

Adresse :

Téléphone / E-mail :

#### **DESCRIPTION DU PROJET**

Commune de plantation :

Parcelles cadastrales (n°) :

Surface totale (en ha, a, ca) :

Nombre de plants prévus :

Certifiés T.Melanosporum – T.Uncinatum – T.Brumale – T.Aestivum – T.Mesentericum – T.Magnatum – T.Albidum

Travaux de remise en état du sol (**oui / non**) :

Travaux de plantation réalisés par une entreprise (**oui / non**) :

Protection individuelle des plants (**oui / non**) :

#### **PIECES A JOINDRE AU DOSSIER**

- Le présent imprimé complété et signé,
- L'engagement d'adhésion au Syndicat des trufficulteurs de l'Isère ou à l'association La Catananche Cartusienne
- La fiche Sirene ou le Kbis de l'entreprise agricole,**
- L'analyse de sol des parcelles de plantation (devant être favorable à la plantation d'arbres truffiers),
- Le plan de situation au 1/25 000, le plan cadastral indiquant les parcelles de plantation et les relevés de propriétés (si le demandeur n'est pas le propriétaire, joindre une autorisation du propriétaire),
- Les photos présentant les parcelles avant plantation (**seules les surfaces agricoles abandonnées depuis plus de 5 ans, les surfaces en jachères depuis plus de 5 ans, les friches, les anciennes vignes et les anciens vergers sont éligibles**)
- Les justificatifs des dépenses prévues : devis des travaux de remise en état du sol (si fait par entreprise), devis des plants truffiers certifiés, devis des protections individuelles des plants, devis des travaux de plantation.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

#### **PROCEDURE A RESPECTER**

1. **Le dossier de demande devra être élaboré conjointement entre le demandeur et une structure partenaire du Département :**
  - **Le Syndicat des trufficulteurs de l'Isère pour un projet en Isère hors territoire du PNR de Chartreuse.**
  - **L'association La Catananche Cartusienne pour un projet dans le territoire du PNR de Chartreuse.**
2. La structure partenaire du Département transmettra le dossier au Service agriculture et forêt pour instruction.
3. **Le Service agriculture et forêt transmettra un courrier d'accusé de réception du dossier (donnant alors l'autorisation au bénéficiaire de commencer les travaux).**
4. Le Service agriculture et forêt soumettra le dossier à la décision de la commission permanente du Département.
5. En cas de décision favorable de la part des élus, un courrier de notification (attribution) de subvention sera envoyé.
6. Suite à ses travaux, le bénéficiaire transmettra les justificatifs de réalisation du projet (factures acquittées, attestation de réalisation des travaux, photos des travaux) à la structure partenaire qui les enverra alors au Service agriculture et forêt.
7. Le Service agriculture et forêt procédera au paiement de la subvention en fonction des justificatifs reçus.

#### **Je soussigné, M**

- Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis,
- Atteste être en conformité avec la réglementation sur le défrichement pour ce projet de plantation,
- **M'engage à ne pas commencer les travaux concernés avant d'avoir reçu le courrier d'accusé de réception du dossier par le Service agriculture et forêt du Département,**
- Sollicite une subvention du Département au titre de l'aide à la plantation d'arbres truffiers,
- M'engage à satisfaire aux contrôles découlant de l'attribution de la subvention et à entretenir la truffière.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(Signature)